

Sinistres DO

Rappel :

- Concerne les sinistres qui apparaissent dans les nouveaux groupes et ce jusqu'à leur 10^{ème} année et qui relèvent d'un défaut constructif (gros œuvre et second œuvre)

Si les sinistres apparaissent pendant l'année qui suit la date de réception des travaux, ils rentrent dans le cadre de la GPA (Garantie Partait Achèvement) et sont gérés par le chargé d'opération.

- Pour les sinistres DO la cause des dommages et les dommages sont pris en charge par l'assurance

Procédure :

- Téléphoner au service assurance pour prendre un n° de sinistre
- Demander les devis
- Faire passer tous les documents au service assurance (déclaration de sinistre, devis...)
- Le service assurance fait suivre tous les documents à notre assureur DO, qui convoque un expert
- Se rendre à l'expertise et de préférence avec le chargé d'opération
- L'assurance nous fait suivre le rapport de l'expert et la lettre d'acceptation si prise en charge
- Le service assurance vous envoie un mail pour vous autoriser à commander les travaux en indiquant le compte budgétaire à utiliser
- Vous devez établir les bons et nous en faire passer une copie
- Aller vérifier les travaux et dès réception de la facture nous en faire passer une copie et classer le dossier

Important : toujours penser à prendre des photos des sinistres